

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Anthony GIRAUD, Séverine HUSSON.**

Représentés : **Stéphanie HINDELANG à Dominique ROUSSEAU, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation des communes ou des syndicats pour la classe ULIS
N° de délibération : 24_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	2	16	0	0	0

Le Maire rappelle que l'école primaire du village dispose d'une classe d'intégration, dénommée classe ULIS, qui accueille chaque année une dizaine d'élèves provenant en partie des communes environnantes.

En vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune d'accueil peut demander une contribution à la commune de résidence de l'élève. Pour le calcul de cette participation financière, les charges à prendre en compte sont celles de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et de la cantine. Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût qui a été déterminé pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base des dépenses 2022/2023 : 275.19 € par élève, qui se justifie par les dépenses suivantes :

Entretien des locaux	1847,67
Electricité	151,2
Chauffage	783,6
Eau	64,2
Fournitures scolaires	373,43
Transport	82,2
TOTAL pour la classe	3302,3
Nombre d'élèves	12
TOTAL par élève	275,19


Lors d'une scolarisation classique, le versement de la participation repose sur un accord entre les communes de résidence et d'accueil. Par contre, l'affectation d'un élève en classe spécialisée, décidée par la commission de la circonscription, compétence de

l'inspection académique, s'impose tant à la commune de résidence, qu'à la commune d'accueil. A cet égard, la contribution doit donc être regardée comme une dépense obligatoire pour les collectivités de résidence et le Préfet peut, en cas de refus, procéder d'office à l'inscription de cette dette exigible sur les budgets locaux.

Le Maire propose donc que le conseil municipal fixe à 275.19 €, la contribution qui sera sollicitée à la fin de l'année scolaire auprès des communes de résidence (ou des syndicats scolaires) pour l'accueil d'un élève en classe ULIS.

Le Maire profite de l'occasion pour rappeler que Resto Loisirs rencontre chaque année d'énormes difficultés pour recouvrir les frais de la garderie périscolaire et de la cantine concernant ces élèves. La plupart des familles se trouve dans une situation financière précaire, d'autant plus que la scolarisation dans la classe ULIS de Flavigny s'impose à elles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.04.23 15:00:17 +0200
Ref:6399192-9572981-1-D
Signature numérique
Maire